

**PROCES-VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du VENDREDI 1<sup>er</sup> JUILLET 2016 à 20 heures**

Date de Convocation : 24 juin 2016	Nombre de Membres en exercice : 13
Date d’Affichage : 24 juin 2016	Nombre de présents : 08
	Nombre de votants : 13

L’an deux mil seize, le vendredi premier juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, en Mairie de BARISIS AUX BOIS, sous la présidence de Monsieur François BOBO, Maire.

Etaient présents : M. François BOBO, M. Guy PERNAUT, Mme Françoise ARMANI, Mme Isabelle HOUSSET, M. Arnaud MUSIAL, M. Avelino GOMES, M. Jean-Michel MYSKO, Mme Françoise BRUNI

Absent(s) excusé(s) et représenté(s):

M. Wilfrid PERDU	représenté par	M. Jean-Michel MYSKO
M. Christophe GOSSEAU	représenté par	M. Guy PERNAUT
M. Michel CARRARA	représenté par	M. Arnaud MUSIAL
M. Florian COUCHET	représenté par	Mme Isabelle HOUSSET

Il est procédé à l’élection d’une secrétaire de séance prise au sein du Conseil. Mme Isabelle HOUSSET, à l’unanimité, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu’elle a acceptées.

**ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 27 mai 2016.
2. Travaux d’Aménagement du Centre Village – Choix de l’Entreprise.
3. Travaux de la Clôture de la Maternelle – Choix de l’Entreprise.
4. Travaux de la Clôture Arrière du Logement Communal situé 5, rue du Marais.
5. Travaux de Chauffage dans le Logement Communal situé 1, rue du Marais – Choix de l’Entreprise.
6. Travaux de Voirie rue d’Enval – Subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité.
7. Bois Communaux – Exploitation 2017.
8. Informations.
9. Questions Diverses.

**1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2016.**

Monsieur le Maire sollicite les remarques éventuelles sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mai 2016.

**APPROUVÉ à L’UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS**

**2) TRAVAUX D’AMÉNAGEMENT DU CENTRE VILLAGE : CHOIX DE L’ENTREPRISE.**

Afin d’attribuer et signer le marché d’aménagement du centre village, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les conclusions du rapport d’analyse des candidatures et des offres, réalisées par le maître d’œuvre AREA, relatif à la consultation des travaux d’aménagement du centre village – rue du Marais et Place de la Mairie sur la commune de Barisis aux Bois.

Monsieur le Maire propose alors de faire un tour de table, afin de connaître le ressenti des conseillers municipaux, tout en leur rappelant que, si la première entreprise issue de ce classement n’est pas retenue, le Conseil Municipal devra argumenter son choix.

Mme Françoise ARMANI, rejoint par plusieurs conseillers municipaux, dit que l’entreprise EUROVIA a donné entièrement satisfaction lors des travaux réalisés rue des Dames et de l’Eglise.

En revanche, elle a pu constater, sur un chantier d’ATP, que la signalisation de sécurité n’était pas bien en place, ce qui n’est pas envisageable pour les travaux dans la rue des écoles, pour une raison évidente de sécurité.

De plus, le dossier de l'entreprise ATP n'est pas complet par rapport à ses concurrents. Il manque les attestations impôt sociétés et TVA, URSSAF, caisse de congés obligatoires.

Monsieur Avelino GOMES constate que l'entreprise ATP est moins chère que ses concurrentes et que, vu la conjoncture, la commune doit réaliser des économies.

Monsieur Jean-Michel MYSKO rappelle que la commune a mandaté un maître d'œuvre afin qu'il réalise le rapport d'analyse des candidatures et des offres. L'entreprise ATP est arrivée première dans le classement de ce rapport répondant aux critères fixés. Etant la moins onéreuse, il est donc normal de choisir l'entreprise ATP.

Madame Françoise BRUNI répond qu'il faut privilégier la qualité du travail et que l'entreprise EUROVIA, bien qu'ayant une différence de tarif, a su montrer ses compétences.

Madame Isabelle HOUSSET s'abstient de tout commentaire.

Monsieur Arnaud MUSIAL dit qu'il faut privilégier la qualité et le suivi des chantiers. N'ayant personnellement aucune information sur l'entreprise ATP, il ne peut que constater que, cette dernière arrivée première du classement, semble une entreprise sérieuse.

Monsieur Guy PERNAUT dit qu'il n'a rien à reprocher à l'entreprise EUROVIA au vu des travaux déjà réalisés sur la commune par cette dernière.

Monsieur le Maire donne pour exemple, les travaux de réhabilitation de la Mairie, issus d'un marché, qui n'ont pas été correctement réalisés et que depuis, l'entreprise a cessé de fonctionner. Cependant, il n'a pas d'arguments pour rejeter la proposition d'ATP, par manque de connaissances professionnelles.

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire rappelle et insiste sur le fait qu'il faut argumenter le choix du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **DÉCIDE** d'attribuer le marché à signer le marché public à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 318 734.70 € HT, pour les raisons suivantes :
  - Contrairement à ses concurrents, ATP n'a pas fourni les attestations impôt sociétés et TVA, URSSAF, caisse de congés obligatoires.
  - Doutes sur la signalisation de sécurité du chantier, ce qui n'est pas envisageable pour les travaux à proximité des écoles.
  - L'entreprise EUROVIA a donné toutes satisfactions lors d'un précédent chantier et les résultats qu'elle obtient pour le présent appel d'offres sont très proches avec la Société ATP.
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché avec l'entreprise EUROVIA pour un montant de 318 734.70€ HT.

**APPROUVÉ à la MAJORITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.**

CONTRE : MM. A GOMES, pouvoir F. COUCHET, J-M. MYSKO, pouvoir W. PERDU.

**3) TRAVAUX DE LA CLÔTURE DE LA MATERNELLE-CHOIX DE L'ENTREPRISE.**

Il a été convenu de changer la clôture de la maternelle lors des travaux d'aménagement du centre village.

Monsieur Arnaud MUSIAL étant concerné par ces travaux, quitte la salle.

Plusieurs devis ont été examinés par la commission communale des travaux lors de sa réunion du lundi 27 juin 2016.

Après avoir étudié les devis de clôture de la maternelle et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir le devis de l'entreprise SARL MUSIAL Place du Général De Gaulle 02700 BARISIS AUX BOIS pour un montant de 6 930.00 HT – 8 316.00€ TTC.
- **S'ENGAGE** à affecter à ces travaux la somme de 8 316.00€ TTC sur le budget communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

**APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.**

#### **4) TRAVAUX DE LA CLÔTURE ARRIÈRE DU LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ 5, RUE DU MARAIS.**

Il est proposé de réaliser la clôture arrière du logement communal situé 5, rue du Marais. Comme convenu avec Mme Anne-Marie BAUER (atelier situé 3, rue du Marais), les frais seraient à égale hauteur entre cette dernière et la commune.

Monsieur Guy PERNAUT expose à l'assemblée les devis réalisés.

Après avoir étudié les devis d'isolation et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de réaliser les travaux de la clôture arrière du logement communal situé 5, rue du Marais.
- **DÉCIDE** de retenir le devis de l'entreprise SARL MUSIAL Place du Général De Gaulle 02700 BARISIS AUX BOIS pour un montant de 720.00€ HT – 864.00€ TTC.
- **S'ENGAGE** à affecter à ces travaux la somme de 864.00€ TTC sur le budget communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

**APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.**

Retour de Monsieur Arnaud MUSIAL.

#### **5) TRAVAUX DE CHAUFFAGE DU LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ 1, RUE DU MARAIS- CHOIX DE L'ENTREPRISE.**

Lors de sa dernière réunion, en date du 27 mai 2016, le Conseil Municipal a décidé de surseoir le choix de la chaudière du logement communal situé 1, rue du Marais, dans l'attente d'autres devis.

Les devis ont été examinés par la commission communale des travaux, le 27 juin dernier.

Monsieur Guy PERNAUT informe l'assemblée qu'il n'est pas conseillé par les entreprises sollicitées, d'installer une chaudière à granulés car le logement est trop humide.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **DÉCIDE** de retenir le devis de l'entreprise SARL GILLES LOU-ZAC Beaulieu-Route de Chauny-02410 SAINT-GOBAIN, en demandant une chaudière fioul d'une puissance de 24kW.
- **S'ENGAGE** à affecter à ces travaux la somme demandée sur le budget communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

**APPROUVÉ à la MAJORITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.**

CONTRE : M. Florian COUCHET

#### **6) TRAVAUX DE VOIRIE RUE D'ENLEVAL-SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ.**

La Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Aisne, lors de sa réunion du 02 mai 2016, a retenu la demande de la commune au titre du Fonds Départemental de Solidarité (FDS) pour la réalisation des travaux de voirie rue Enleval – partie en enrobé du n°11 au n°21.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des Conseillers Municipaux la répartition de la subvention en provenance du FDS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité pour les travaux suivants :

Libellé	Longueur	Coût HT	Subv Retenue	Taux	Subvention	Charge
Rue Enleval du n°11 au n°21	190	29 394.30	29 394.30	45	13 227.44	22 045.72

- **S'ENGAGE** à affecter à ces travaux 35 273.16€.TTC sur le budget communal ;
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux dans un délai de trois ans, à partir de la date de notification ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

### **APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.**

#### **7) BOIS COMMUNAUX-EXPLOITATION 2017.**

Dans le cadre de l'aménagement de la forêt communale de BARISIS AUX BOIS, il appartient à la commune de prendre une délibération.

Monsieur Jean-Michel MYSKO désire déposer un amendement afin que soit connu la quantité d'arbres abattus. En effet, certains affouagistes arrivant au quota déterminé dans le règlement de la campagne 2015-2018, à savoir 32 stères, il convient de gérer le volume de l'abattage pour qu'il n'y ait pas trop d'arbres de coupés.

Monsieur Guy PERNAUT répond que cette question sera abordée au moment du martelage avec l'agent de l'ONF et que la décision reviendra à la commission communale coupes de bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de demander à l'ONF de bien vouloir procéder au martelage des parcelles 32, 34, 35 et des hêtres de la parcelle 30, à la vente par adjudication au printemps 2017 des grumes et de demander la délivrance à la Commune de la partie taillis et houppiers ;
- **DÉCIDE** de demander à l'ONF de prévenir la Commune du calendrier du martelage de ces parcelles ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer le prix de retrait et à négocier à l'amiable l'article, au cas où il serait invendu lors de la vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

### **APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.**

#### **8) INFORMATIONS.**

-Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'agent technique en charge de l'entretien des locaux et de la pause méridienne de l'accueil périscolaire, victime d'un accident de service lors de la distribution des repas aux enfants doit être prochainement, convoqué par le Centre de Gestion de la fonction publique de l'Aisne, à une visite médicale d'expertise.

L'avenir professionnel de cet agent est pour l'instant, incertain ; il convient donc, d'envisager un remplacement pour la rentrée scolaire prochaine.

-Monsieur Guy PERNAUT informe que des piquets, fournis par Monsieur Patrick GOCHON, ont été mis en place et du grattage de route a été étalé dans le chemin situé rue Eugène Boucher.

-Monsieur le Maire expose que, par obligation réglementaire, le diagnostic Ad'Ap (Agenda D'Accessibilité Programmée), pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, a été réalisé. La commune est en attente du rapport mais des travaux seront à prévoir, notamment aux écoles.

-Concernant la convention de mise à disposition du terrain de football, la commission communale des biens communaux, réunie le 27 juin dernier, demande à ce que l'association Football Club d'Amigny-Rouy (absente excusée), entretienne mieux le stade et ses abords et réalise donc les travaux nécessaires.

Une liste de ces derniers va être réalisée.

Il est également dit que suivant les conditions météorologiques, le terrain ne devra pas être utilisé afin de préserver la qualité de la pelouse.

Une prochaine réunion est prévue en présence de cette association.

#### **9) QUESTIONS DIVERSES.**

-Madame Françoise ARMANI informe que plusieurs personnes lui ont fait part des problèmes récurrents de connexion internet et demande que la commune se renseigne auprès de l'USEDA, syndicat en charge du déploiement de la fibre optique sur le territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 40 minutes.

Ont signé les membres présents,

François BOBO,

Guy PERNAUT,

Wilfrid PERDU,  
Représenté par J-M. MYSKO

Françoise ARMANI,

Isabelle HOUSSET,

Arnaud MUSIAL,

Christophe GOSSEAU,  
Représenté par G. PERNAUT

Avelino GOMES,

Michel CARRARA,  
Représenté par A. MUSIAL

Valérie BRAILLON,  
Représenté par F. BOBO

Florian COUCHET,  
Représenté par I. HOUSSET

Jean-Michel MYSKO,

Françoise BRUNI,

